

Le 7 mai 2026

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information – Réponse



Le 17 avril dernier, nous recevions votre demande d'accès à l'information où vous désiriez obtenir ce qui suit:

- *Le budget accordé annuellement entre 2020 et 2026 pour le développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4 tel que stipulé à l'article 31,03 de la convention collective de la catégorie 4.*
- *Les dépenses réelles annuelles entre 2020 et 2026 pour des activités de développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4.*

Après validation faite auprès de la Direction des ressources humaines, nous sommes en mesure de répondre à votre demande. En effet, vous trouverez ci-dessous les données demandées.

Années financières	Dépenses réelles DPI	Budget accordé DP
2020-2021	334,39 \$	553 465,95 \$
2021-2022	120 828,57 \$	592 626,50 \$
2022-2023	382 855,24 \$	554 211,00 \$
2023-2024	526 832,00 \$	593 877,00 \$
2024-2025	646 246,20 \$	591 894,00 \$
2025-2026	704 840,07 \$	704 450,55 \$

Soyez par ailleurs avisé que vous pouvez demander la révision de la présente décision, conformément à la section III du Chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, en utilisant l'avis de recours joint en annexe à la présente. Ce recours doit être exercé auprès de la Commission d'accès à l'information et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision.

[REDACTED]

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, [REDACTED], l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Stéphanie Boucher, avocate
Responsable de l'accès à l'information et des renseignements personnels, volet administratif

SB/ms

p. j. Avis de recours